

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du **24 janvier 2023**

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **21**
de présents : **19**
de votants : **21**

Etaient présents :

Mmes BAYEUR Laurence, BECKER Aline, FRANCOIS Andrée, GUILLAUME Monique, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBOSTOSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

Etaient absents excusés :

Etaient absents :

Procurations :

Mme BADIE Nataly qui a donné procuration à Mme MARX Anne-Marie
Mme GAUTIER Marina qui a donné procuration à Mme BECKER Aline

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19/01/2023.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 27/01/2023.

N° 03/2023 : Crédit d'un emploi permanent d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- **Vu** les besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services techniques,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique (filière technique) à temps complet 35 heures/semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. Si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal par **19 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS**

- **DÉCIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème},
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.



Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 24 janvier 2023

Le Maire.
Eric GULINO